

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le huit mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ N° 2023_08_03_13

☞..... Profil de vulnérabilité des eaux de baignade - Révision - Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune de Wimereux et le Pôle Métropolitain Côte d'Opale.

Date de la convocation

▪ 02 mars 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme HEMBERT Axelle	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

M. LAMIRAND Christophe
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. LEPRETRE Médéric

SERVICES TECHNIQUES

**PROFIL DE VULNERABILITE DES EAUX DE BAINNADE
REVISION
CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE
PARTENARIAT FINANCIER ENTRE LA COMMUNE DE WIMEREUX ET LE
POLE METROPOLITAIN COTE D'OPALE**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que :

La directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade, transposée par le décret n° 2008-990 du 18 septembre 2008 a imposé la réalisation de profils de vulnérabilité des eaux de baignade. Ces profils ont pour but d'assurer la sécurité des usagers, en faisant un état des lieux des points de baignade, en mettant en avant les risques de pollution sur le site, et en définissant les mesures de gestion à mettre en œuvre à court et long terme dans le but d'améliorer la qualité des eaux de baignade.

La directive impose la révision des profils suivant la qualité des eaux de baignade. Cette qualité est déterminée par les résultats de prélèvements sur les paramètres microbiologiques E. coli et entérocoques intestinaux (indicateurs de contamination fécale) effectués durant la saison estivale écoulée et les trois saisons antérieures. Les modalités de révision sont explicitées par le code de la santé publique. La qualité des eaux de baignade de Wimereux est classée en bonne qualité depuis 2022.

La révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade a pour but d'améliorer la connaissance des sources de pollution et, se faisant, les mesures à prendre pour les réduire, dans un but de protection des usagers.

Aux termes d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier entre la commune et le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (PMCO), celui-ci s'engage à livrer à la commune la révision de son profil de baignade selon les échéances réglementaires et exigences de l'Agence Régionale de Santé, soit avant le démarrage de la saison balnéaire 2024.

Le coût de révision en type 1 s'élève entre 8 500 € TTC et 10 000 € TTC environ ; l'Agence de l'Eau subventionnant l'étude à hauteur de 50%.

La convention prévoit un remboursement, sur présentation des résultats de l'étude et des factures afférentes, des 50% restant au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale par la commune. Elle prend effet à la date de sa dernière signature et prend fin lorsque la commune a remboursé le montant dû au PMCO.

Vu la directive 2006/7/CE du 15 février 2006 relative à la gestion de la qualité des eaux de baignade ;

Vu les dispositions du code de la santé publique ;

Vu la délibération n° 13 du Conseil Municipal en date du 27 septembre 2018 approuvant le précédent profil de vulnérabilité des eaux de baignade de la commune de Wimereux ;

Vu le bilan de fin de saison 2022 du contrôle sanitaire de l'Agence Régionale de Santé sollicitant une révision du profil de vulnérabilité des eaux de baignade de Wimereux en date du 02 novembre 2022 ;

Vu le courrier de Monsieur le Président du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale du 24 janvier 2023 ;

Considérant que le profil de baignade identifie les sources de pollution pouvant affecter la qualité des eaux de baignade et présenter un risque pour la santé des baigneurs, qu'il définit, dans le cas où un risque de pollution est avéré, les mesures de gestion à mettre en œuvre pour assurer la protection sanitaire de la population et les actions visant à supprimer ces sources de pollutions ;

Considérant qu'il doit être procédé à une révision du profil au moins tous les 4 ans pour les baignades classées « bonne » qualité (3 ans pour qualité suffisante et 2 ans pour qualité insuffisante) ;

Considérant que le PMCO est engagé depuis plusieurs années dans la révision des profils de baignade des plages de la Côte d'Opale et qu'il propose d'assurer la maîtrise d'œuvre de cette étude afin de promouvoir une vision homogène sur le littoral, de réaliser des économies d'échelles en recourant à un prestataire unique et d'atteindre le seuil plancher de financement de l'Agence de l'Eau Artois Picardie ;

Considérant que le coût de la révision en type 1 s'élève entre 8500 € TTC et 10 000 € TTC environ et que l'Agence de l'Eau subventionne l'étude à hauteur de 50% ;

Considérant le projet de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage et de partenariat financier annexé qui prévoit un remboursement, sur présentation des résultats de l'étude et des factures afférentes, des 50% restants au PMCO par la commune, soit 4 250 € TTC à 5 000 € TTC.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE la proposition de délégation de maîtrise d'ouvrage au PMCO,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée et tous les documents éventuels inhérents à cette opération,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Pour extrait certifié conforme,

#signature#